



**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE SEANCE  
DU 12 SEPTEMBRE 2024  
A 20 h**

Nombre de  
conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05.09.2024

**Présents :**

M. ARNAULT Guillaume, Mme DOUTEAU Claudine, M. DUCHESNE Jean-Jacques, M. FRADIN Patrick, M. FROGER François, M. JAMAIN Bernard, M. LARGEAU Jean-Michel, M. PIRODEAU Pierre, Mme SEPIERE Sylvie

**Procuration(s) :**

Mme CLERAC Delphine donne pouvoir à Mme DOUTEAU Claudine, Mme JUTEAU-RABUSSEAU Vanessa donne pouvoir à M. LARGEAU Jean-Michel, Mme TISSERONT Patricia donne pouvoir à M. JAMAIN Bernard

**Absent(s) :**

Mme GOUMY Maria, M. PLOUZEAU Yoann, M. POINT Damien

**Secrétaire de séance :** Mme DOUTEAU Claudine

**Président de séance :** M. JAMAIN Bernard

***ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024***

► **Vote : Unanimité des membres présents et représentés**

---

**1.MISE EN PLACE DE TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)**

---

***Délibération 2024\_09\_001***

Monsieur le maire expose aux membres du conseil les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des Impôts permettant aux conseils municipaux d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'instaurer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'application de cette décision

► **Vote : Unanimité des membres présents et représentés**

---

## **2. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DANGÉ-SAINT-ROMAIN AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE**

---

### ***Délibération 2024\_09\_002***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la

population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté inter préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtelleraut, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle

adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

► **Vote : Unanimité des membres présents et représentés**

---

### **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION VOLET PREVOYANCE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE**

---

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la convention d'adhésion et de participation au volet prévoyance du centre de gestion de la vienne.

Les garanties de protection sociale complémentaire appelées Prévoyance, sont destinés à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou décès.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité.

Cette convention de participation pour le risque prévoyance est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal propose de participer pour un montant de 15 € par mois et par agent.

Le Comité Social Territorial a été saisi, la commission se réunira le 12 novembre pour valider la proposition, à l'issue de cette commission, le conseil municipal devra prendre une délibération afin d'entériner la convention de participation et la participation mensuelle au financement des garanties.

---

### **PRESENTATION DEVIS REPARATION TOIT DE LA SALLE DES FETES.**

---

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Damien Point Couverture pour la réparation du toit de la salle des fêtes pour un montant TTC de 7393.67 €.

Cette somme sera imputée sur le fonctionnement sur le 615221.

Le conseil valide cette décision.

---

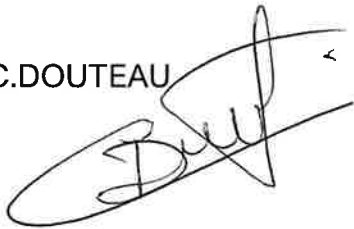
## QUESTIONS DIVERSES

---

- Présentation du devis concernant l'élagage des peupliers établi par l'entreprise SARL du Fougerais pour un montant TTC DE 1 050 €. Le conseil valide le devis.
- Monsieur le Maire donne une information sur le changement de Sous-Préfet, il s'agit de Mme RUBY.
- Mr Garnier Jean-Claude architecte retenu, pour la réhabilitation de la friche immobilière est venu nous déposer le relevé de l'existant, 1<sup>er</sup> phase de sa mission, il projette de nous présenter l'état futur avant la fin de l'année.

Le Secrétaire de  
séance,

C.DOUTEAU



Fait à CHALAIS  
Le Maire,



B. JAMAIN

